



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/NGO/2
24 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 7 d) de l'ordre du jour
provisoire*

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES :
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Communication présentée par l'Union interparlementaire, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont il fait
distribuer le texte conformément aux paragraphes 30 et 31 de la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996.

* E/1997/100.

97-17235 (F) 260697 260697



/...

UNION INTERPARLEMENTAIRE



PLACE DU PETIT-SACONNEX
1211 GENEVE 19 (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 733 31 41 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org
ADRESSE TELEGRAPHIQUE - INTERPARLEMENT GENEVE - TELEK 414217 IPU CH

PROMOTION D'UN MEILLEUR RESPECT ET D'UNE PROTECTION ACCRUE DES DROITS DE LA PERSONNE EN GENERAL ET DES FEMMES ET DES ENFANTS EN PARTICULIER

*Extraits de la résolution adoptée sans vote par la 96e Conférence interparlementaire
(Beijing, 20 septembre 1996)*

La 96e Conférence interparlementaire,

soulignant qu'il incombe à toutes les nations, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, de développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion ou de condition sociale [.....],

notant avec satisfaction que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, réaffirment que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de l'homme [.....],

soulignant que l'ordre économique mondial actuel demeure injuste, ce qui fait obstacle à la concrétisation des droits de l'homme [.....] et a des incidences négatives sur les femmes et les enfants en particulier,

exprimant sa vive préoccupation face à la détérioration des conditions de vie dans les pays en développement [.....] et, en particulier, face aux conséquences néfastes que les difficultés économiques et le lourd fardeau de la dette extérieure ont sur les pays en développement,

rappelant que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne soulignent que les droits fondamentaux des femmes et des enfants font indissociablement et inaliénablement partie des droits universels de la personne,

rappelant :

- la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants [.....],
- les engagements [.....] énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés lors du Sommet mondial pour le développement social [.....],

rappelant en outre les travaux [.....] de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes [.....],

/...

consciente que si certains pays ont fait des efforts concrets pour arriver à l'égalité entre les hommes et les femmes et obtenus de réels résultats, d'autres n'ont pas suffisamment progressé [.....],

profondément préoccupée par les nombreuses formes de discrimination et de violence qui s'exercent contre les femmes et les enfants [.....], ce qui nécessite de la part des nations et de la communauté internationale une action urgente et efficace [.....],

consciente que le nombre d'enfants victimes d'une exploitation économique a sensiblement augmenté au cours des cinq dernières années et que leurs conditions de travail se sont sérieusement détériorées [.....],

consciente que la pauvreté [.....] est la cause essentielles du travail des enfants,

sachant qu'il est plus difficile aux personnes souffrant de handicaps, en particulier aux enfants, de jouir de leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité,

réaffirmant le principe énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne selon lequel, dans toutes les actions entreprises en vue de résoudre les problèmes concernant les enfants, en particulier des filles, la priorité doit être donnée à la non-discrimination et à l'intérêt supérieur des enfants, dont les vues doivent en outre être dûment prises en considération,

se félicitant de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui souligne que cette violence constitue une atteinte, un déni et un obstacle à la jouissance des droits et libertés fondamentaux des femmes,

notant avec préoccupation le grand nombre de prisonniers politiques et de personnes déplacées dans le monde [.....] du fait d'actes de terrorisme et de conflits armés [.....],

appelant l'attention en particulier sur les textes suivants adoptés par les conférences interparlementaires :

- résolution sur la protection des droits de l'enfant (1989),
- résolution sur les politiques destinées à mettre fin à la violence exercée à l'encontre des enfants et des femmes (1991),
- Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique (1994),
- résolution sur l'action des parlements pour promouvoir l'accès et la participation des femmes aux structures de prise de décision en vue de réaliser l'égalité entre hommes et femmes (1995),
- résolution sur les stratégies permettant de mettre effectivement en oeuvre les engagements nationaux et internationaux pris au Sommet mondial pour le développement social à Copenhague (1995),

1. *invite* tous les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles à la réalisation des droits de l'homme [.....], à renforcer la coopération internationale, à favoriser l'entente mutuelle par le dialogue et à promouvoir et protéger les droits de l'homme sur la base de l'égalité et du respect mutuel;
2. *demande* à tous les Etats de créer des instances nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne ou de les renforcer [.....] et de veiller à ce que ces instances soient indépendantes du pouvoir [.....];

/...

3. *invite également* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à renforcer leur coopération [.....];
4. *prie instamment* les gouvernements des pays industrialisés de cesser de réduire l'aide publique au développement et de s'employer à atteindre l'objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies en la matière (de 0,7% à 1% du PNB) [.....];
5. *appelle* tous les pays, les organismes des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à [.....] instaurer des relations (économiques) équitables entre tous les pays;
6. *souligne* que les pays créditeurs doivent prendre des mesures efficaces pour annuler ou alléger la dette des pays en développement et résoudre à terme leurs problèmes d'endettement;
7. *demande instamment* à tous les gouvernements d'assurer la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles en prenant des mesures efficaces pour appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing [.....] et à tous les parlements de donner suite à l'engagement qu'ils ont pris dans la Déclaration parlementaire de Beijing [.....];
8. *engage* les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ou à les ratifier [.....], et *prie instamment* les Etats parties de prendre toutes les mesures [.....] nécessaires pour appliquer effectivement ces instruments;
9. *prie instamment* tous les pays de formuler et d'appliquer leurs plans d'action en tenant compte de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Déclaration et du Plan d'action en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant [.....];
10. *invite* les parlements et les gouvernements [.....] et la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures de protection des droits des enfants, en particulier des filles [.....];
11. *condamne énergiquement* le recrutement et l'enrôlement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés [.....], actes atroces qui constituent une violation des droits de l'homme fondamentaux et dont les responsables doivent être châtiés;
12. *recommande* aux parlements et aux gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre un programme prévoyant des normes de protection pour les femmes et les enfants vivant dans des zones de conflits nationaux ou internationaux, dont ils sont les principales victimes [.....];
13. *engage* tous les gouvernements à prendre des mesures plus efficaces [.....] pour que la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants soient systématiquement réprimées et éliminées dans le monde entier [.....];
15. *demande* aux parlements nationaux et aux gouvernements ainsi qu'à la communauté internationale d'entamer un débat public approfondi en vue d'adopter des mesures qui s'attaqueront aux causes profondes du travail des enfants [.....];
16. *prie instamment* les parlements nationaux et les gouvernements de garantir un enseignement primaire obligatoire et des soins de santé pour tous [.....];

17. *demande* aux Etats de prendre conscience du rôle important et constructif que peuvent jouer les organisations non gouvernementales et de soutenir leurs efforts pour favoriser la promotion et le respect des droits de la personne;
18. *demande en outre* aux Etats [.....] de fournir conseils et services techniques [.....];
19. *prie* l'Organisation des Nations Unies de prendre en considération les incidences de toute sanction commerciale afin d'en corriger les aspects négatifs pour les femmes et les enfants;
20. *rejette* toutes mesures coercitives ou unilatérales [.....] appliquées par un pays à l'encontre d'un autre, étant donné que ces mesures pénalisent à terme les hommes, les femmes et les enfants qui sont étrangers aux controverses et aux intérêts politiques et qu'elles doivent donc être considérées comme une atteinte aux droits de l'homme;
21. *engage* les parlements et les gouvernements à réprimer et combattre vigoureusement la production et le trafic de drogue et le terrorisme [.....];
22. *engage en outre* les parlements et les gouvernements à mettre en oeuvre des programmes, notamment d'éducation pour assurer la non-discrimination et l'égalité dans l'exercice des droits de l'homme [.....];
24. *condamne énergiquement* la pratique de la violence sexuelle dans les conflits armés, en particulier le recours au viol comme instrument de terreur, la prostitution forcée et toute autre forme d'agression sexuelle, *recommande* aux parlements et aux gouvernements de prendre des mesures d'urgence pour combattre et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et *recommande* également à l'Organisation des Nations Unies d'étendre les pouvoirs des tribunaux internationaux pour veiller à ce que les Etats et les individus aient à rendre compte de tels crimes;
25. *demande* aux Etats de faire preuve de diligence pour proscrire la violence familiale et scolaire et de cesser d'invoquer les coutumes, les traditions ou la religion pour se soustraire à leur obligation d'éliminer la violence faite aux femmes et aux enfants;
26. *recommande* à tous les parlements et gouvernements de prévoir des garanties constitutionnelles, de promulguer et d'appliquer les lois voulues pour interdire la discrimination sexuelle contre les femmes et filles de tout âge [.....];
27. *engage* les gouvernements à mettre fin à la stérilisation et à l'avortement forcés des femmes qui constituent dans tous les cas une violation grave de leur intégrité personnelle et servent aussi dans certains cas à faire disparaître des peuples et des minorités;
28. *invite* tous les pays à consacrer le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans leur législation et à prendre des mesures efficaces pour en garantir l'application dans les faits;
29. *invite en outre* les parlements de tous les pays à :
 - revoir leur législation nationale, y compris le droit coutumier et la pratique juridique [.....] pour que les principes régissant les instruments

internationaux des droits de l'homme s'appliquent à travers cette législation [.....];

- poursuivre les efforts visant à l'instauration d'une société respectueuse de la famille [.....] conformément à la résolution 50/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies [.....];

30. *prie instamment* les parlements et les gouvernements d'élaborer de véritables programmes d'éducation aux droits de l'homme, associant les responsables politiques [.....] mais aussi tous les acteurs de la société civile [.....], ces programmes devant être mis en oeuvre dans le cadre du système scolaire et trouver un relais dans tous les domaines de la vie sociale;
31. *invite* tous les pays à mettre en place des programmes d'éducation, notamment pour combattre l'ignorance de la loi, et à tirer parti des possibilités offertes par les médias pour aider les femmes à mieux connaître leurs droits et à les faire valoir en justice;
32. *lance un appel* aux parlements et aux gouvernements pour qu'ils condamnent la prostitution et la pornographie et prennent toutes les mesures requises pour les interdire et en proscrire la diffusion à travers les médias;
33. *engage* les parlements et les gouvernements à développer la coopération et l'échange d'informations entre les femmes appartenant à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales [.....] afin de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société;
34. *invite* tous les parlements et gouvernements à faire traduire dans leurs langues nationales les instruments internationaux [.....] sur les droits de l'homme, notamment sur l'égalité de statut et les droits fondamentaux des femmes et à donner toute la publicité requise à ces textes afin de sensibiliser pleinement les femmes à leurs droits.
